

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

**Le 9 septembre deux mille vingt-et-un, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.**

**Etaient présents** : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés** : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Alain KOMPANITCHENKO (ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BRITIS), Mme Fanny MARTHOUD-DELALANDRE.

**Secrétaire de séance** : M. Grégory PALENGAT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

**1 – cession de la parcelle D 748 au Département**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement du carrefour RD7 nécessite la cession au Département de la parcelle cadastrée D 748.

Il rappelle également que le Département acquiert cette parcelle de 1 ca pour un euro symbolique.

Afin de pouvoir formaliser l'acte, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le prix de cession de la parcelle D 748 de contenance 1 ca à l'euro symbolique en vue de le céder au Département,.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Monsieur Bruno LERMANOU, responsable commission voirie expose au conseil municipal le programme voirie prévu sur la durée du mandat (travaux effectués et à effectuer). Il présente les travaux retenus par la commission à réaliser cette année 2021.

**2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de voirie 2021**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux voirie 2021. Le montant total du devis H.T. est de 42.000,00 € soit 50.400,00 € T.T.C.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de 40 % du Conseil Départemental, au titre du programme 2021 avec un maximum de travaux subventionnables de 34.343 € H.T.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le dossier relatif aux travaux de voirie, pour un montant H.T. de 42.000,00 € soit 50.400,00 € T.T.C.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du programme 2021 au taux de 40 %,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

### **3 – Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

#### **4 - révision des tarifs cantine et garderie et fixation du prix de l'aide aux devoirs**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réviser les tarifs de cantine et de garderie.

Il rappelle à l'assemblée que les tarifs appliqués à ce jour ont été pris par délibération du 19 décembre 2018 :

Les tarifs du repas de cantine sont de :

- ✓ 3,50 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,30 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

Les tarifs de la garderie sont de :

- ✓ 17,00 € mensuel par enfant pour un Gabastonnais,
- ✓ 22,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune.
- ✓ 2,20 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Repas cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- ✓ 3,50 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,00 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

- Garderie à compter du 9 septembre 2021 :

- ✓ 17,00 € mensuel par enfant Gabastonnais,
- ✓ 22,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune,
- ✓ 2,20 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

- Aide aux devoirs à compter du 9 septembre 2021 :

- ✓ 0,50 € la séance par enfant,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs du repas de cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à :

- ✓ 3,50 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,00 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

**FIXE** les tarifs de la garderie à compter du 9 septembre 2021 à :

- ✓ 17,00 € mensuel par enfant Gabastonnais,
- ✓ 22,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune,
- ✓ 2,20 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

**FIXE** les tarifs de l'aide aux devoirs à compter du du 9 septembre 2021 à :

✓ 0,50 € la séance par enfant,

### **Questions diverses :**

#### **Point budget :**

Mme Elisabeth POUTS, responsable de la commission finances présente les montants disponibles par article.

Une proposition d'ajustement entre articles est faite afin de financer une partie des travaux voirie.

#### **Commission animation :**

Le repas des aînés est prévu le 24/10/2021 à l'Amandier à MORLAAS. Le prix du menu se situera entre 24 et 25 €.

La distribution du colis des + 80 ans sera faite uniquement à ceux qui n'auront pas pu venir au repas.

Fête locale : la commission animation s'occupera du vin d'honneur et du dépôt de la gerbe au Monument aux Morts.

#### **Point urbanisme :**

Le projet de vente de terrains et l'orientation sur les grandes lignes du projet PLUi seront appuyés par un cabinet extérieur.

#### **Informations diverses :**

Il est précisé que la sécurisation des routes de la commune doit être étudiée en particulier sur la route de la Souye où la vitesse et le flux deviennent de plus en plus courants.

Une plaquette de présentation de la commune est en cours.

La prochaine séance de conseil municipal est prévue le 01/10/2021 à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.